

Préavis municipal n° 57
relatif à
l'adhésion de la commune de Gland
à l'association SDIS Gland-Serine

Date proposée pour la séance de la commission :

- Mardi 21 janvier 2014 à 19h30
Bâtiment de Montoly n°1 / salle Mont-Blanc

Municipal responsable : M. Michael Rohrer

Gland, le 6 janvier 2014

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

PREAMBULE

LSDIS

Les différents documents ci-après se réfèrent à la Loi sur le service de la défense incendie et de secours (LSDIS) du 2 mars 2010. Cette loi, adoptée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 par voie d'arrêté du Conseil d'Etat. Elle laisse un délai de 3 ans aux communes pour s'organiser, notamment au travers d'associations intercommunales.

Dans ce contexte, le préavis qui vous est proposé ci-après est le résultat des négociations entre les sept communes partenaires du SDIS Gland-Serine, négociations qui ont permis de trouver un accord satisfaisant.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par cette nouvelle loi et les réorganisations qui en découlent sont les suivants:

- Uniformiser le niveau sécuritaire de la population et des entreprises par une régionalisation de l'organisation des SDIS afin d'assurer à chacun les mêmes chances d'être secouru de manière efficace, rapide et ciblée sur tout le territoire cantonal ;
- Renforcer la capacité opérationnelle des SDIS par le regroupement des corps de sapeurs-pompiers en entités régionales structurées en DPS (détachement de premiers secours) et en DAP (détachements d'appui) ;
- Augmenter l'efficacité du système de milice par sa transition vers un principe de service volontaire, par une formation plus performante, des responsabilités élargies, des moyens mieux adaptés et l'allégement des structures et des tâches administratives ;
- Poursuivre la rationalisation des charges financières et introduire une répartition équitable du financement des SDIS régionaux.

RLSDIS et arrêté sur le standard de sécurité

Le règlement cantonal sur la défense incendie et secours (RLSDIS) tout comme l'arrêté sur le standard de sécurité en matière de service de défense contre l'incendie et de secours (AsecSDIS) dont il est fait mention dans les documents suivants ont été adoptés par le Conseil d'Etat le 15 décembre 2010. Ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 2011. Ils précisent les modalités d'application de la loi et définissent, notamment, les régions géographiques dans lesquelles les collaborations doivent être développées.

Le périmètre d'intervention regroupe les corps de sapeurs-pompiers des communes de :

Bassins	Begnins	Burtigny	Coinsins
Gland	Le Vaud	Vich	

HISTORIQUE

Deux groupes de travail réunissant des représentants des SDIS appelés à fusionner se sont réunis dès janvier 2012. Un groupe de travail « politique » s'est attelé à l'élaboration des présents statuts tandis que des discussions ont eu lieu sur le plan opérationnel également.

Les deux groupes de travail étaient constitués de la manière suivante :

Groupe de travail politique

Le groupe de travail politique était composé de la manière suivante (par ordre alphabétique):

- Egard CRETEGNY, Conseiller municipal de Le Vaud, représentant des autorités politiques partenaires du SDIS La Serine.
- Florence GOLAZ, Conseillère municipale de Gland puis Michael ROHRER, Conseiller municipal de Gland, représentants des autorités politiques partenaires du SDIS Gland-Région.
- Martine GUIGNARD, puis Ipek TRIGG, Conseillères municipales de Vich, représentantes des autorités politiques partenaires du SDIS Gland-Région.
- Georges KAEFFER, syndic de Burtigny, puis Pierre HAUSER, Conseiller municipal de Burtigny, représentants des autorités politiques partenaires du SDIS La Serine.
- Alexandre RASTELLO, Conseiller municipal de Bassins, représentant des autorités politiques partenaires du SDIS La Serine.
- Anne STIEFEL, Conseillère municipale de Begnins, représentante des autorités politiques partenaires du SDIS Gland-Région.
- Alain VALENTINO, Conseiller municipal de Coinsins, représentant des autorités politiques partenaires du SDIS Gland-Région.

Groupe de travail technique

Le groupe de travail technique était composé de la manière suivante :

- Cap. Alexandre MOLLEYRES, puis Plt. Daniel GROSJEAN Commandants du SDIS Gland-Région
- Cap. Maurice TREBOUX, puis Cap. Cédric RENAUD, Commandants du SDIS La Serine

SITUATION ACTUELLE

Dans certaines communes, un relatif vieillissement des cadres, aggravé par des difficultés de recrutement parmi les jeunes et par des difficultés accrues en termes de disponibilité des sapeurs-pompiers en journée avait poussé les états-majors, les commissions du feu et les autorités à créer un seul SDIS régional. Le but de ce regroupement était de trouver une solution à ces problèmes, tout en permettant une augmentation notable de l'efficacité d'intervention des sapeurs-pompiers, ainsi qu'une amélioration de la formation. Ainsi, la commune de Gland est rattachée par convention depuis 2009 aux communes de Coinsins, Vich et Begnins pour former le SDIS Gland-Région. Le SDIS La Serine est composé des communes de Bassins, Le Vaud et Burtigny.

La qualité du travail effectué jusqu'à ce jour peut être qualifiée d'excellente et n'est absolument pas en cause, bien au contraire. La démarche est principalement liée à une nécessité d'optimiser l'engagement des forces des sapeurs-pompiers et d'adapter la structure actuelle aux exigences légales découlant de la décision du Grand Conseil.

Regroupements déjà existants - expériences

Depuis plusieurs années, de nombreux regroupements et fusions de corps de sapeurs-pompiers du district ont été réalisés à l'entière satisfaction des SDIS et des communes concernées. Le regroupement des SDIS Gland-Région et La Serine s'inscrit dans le prolongement de cette logique.

BASES LEGALES

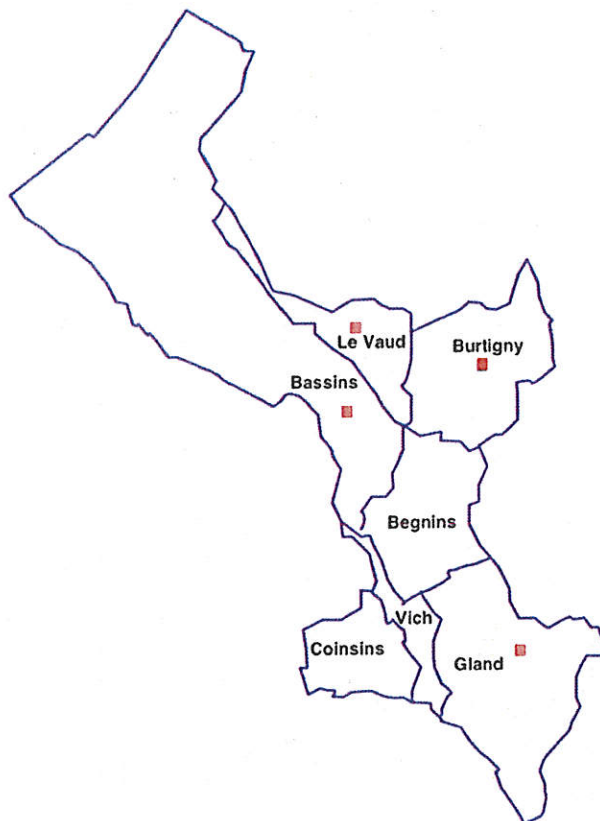
La future Association de communes est régie par les articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC). Les statuts de l'Association de communes proposés ont déjà été soumis aux services de l'Etat compétents et validés par l'ECA et le Service des communes et du logement (SCL).

D'autre part, comme cela est évoqué ci-dessus, le projet d'association répond aux attentes de la LSDIS et des textes d'application en droit vaudois.

DECOUPAGE REGIONAL

Le découpage géographique prévu a été déterminé sur la base des critères suivants :

- situation actuelle,
- proximité, rapidité et efficacité des premiers secours,
- organisation et compétences des sites opérationnels du détachement de premier secours (DPS) fixées par l'ECA et par l'arrêté du Conseil d'Etat relatif au standard de sécurité cantonal (AsecSDIS),



AVANTAGES

Ce projet permet de :

- répondre au standard de sécurité fixé par arrêté du Conseil d'Etat en application de la LSDIS et fixant les objectifs de protection, notamment les délais d'intervention maximums des premiers secours,
- réunir les ressources humaines, les véhicules et le matériel à disposition des communes,
- réunir et optimiser l'utilisation des locaux,
- maintenir et améliorer les connaissances des sapeurs-pompiers volontaires,
- accroître le niveau de compétences et de formation des sapeurs-pompiers intervenant en premiers secours,
- améliorer et renforcer la qualité et la rapidité des interventions en répondant encore mieux aux attentes de la population en matière de sécurité,
- améliorer la qualité de la coordination de l'instruction et des communications,
- créer et mettre en avant des synergies dans les domaines administratifs, techniques, de formation et autres,

- supprimer les doublons,
- optimiser les ressources des effectifs constitués sur le principe du volontariat, en facilitant l'incorporation (possibilité offerte de rejoindre le détachement de premiers secours (DPS) ou d'appui (DAP), répondant mieux aux intérêts des sapeurs-pompiers incorporés) et en améliorant les disponibilités des intervenants spécifiquement formés et équipés pour les premiers secours.,
- répartir les coûts équitablement entre les communes.

Pour ce faire, l'organisation actuelle des corps des sapeurs-pompiers doit être adaptée. Les techniques de lutte contre le feu ne cessent d'évoluer afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des interventions, mais aussi des intervenants.

Ces techniques nouvelles demandent fréquemment un matériel, des véhicules et une formation spécifique ne pouvant être exigées de chaque commune distinctement. C'est pourquoi, sur l'ensemble du territoire cantonal, les missions des services du feu sont attribuées à des SDIS régionaux constitués chacun d'un détachement de premiers secours (DPS), spécifiquement équipé et formé, et d'un détachement d'appui (DAP).

ORGANISATION DU SDIS GLAND - SERINE

L'Association intercommunale

A l'instar de toutes les Associations intercommunales, celle créée pour gérer le SDIS Gland-Serine est fondée sur des statuts, lesquels lui confèrent un statut juridique.

Les statuts précisent encore la durée de l'Association et les conditions de retrait.

Dans une seconde partie, les statuts déterminent les organes de l'Association, à savoir un Conseil intercommunal, un Comité de direction et une commission de gestion et finances, ainsi que leurs attributions. Les statuts précisent encore les modalités de représentation des communes partenaires au sein de ces différents organes et la répartition des droits de vote.

Au niveau du Conseil intercommunal, chaque commune dispose de deux voix de base plus de voix supplémentaires par fraction du nombre d'habitants résultant du dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de la législature, selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'habitants	Nombre de voix supplémentaires
1 à 2'000	5
2'000 à 4'000	10
4'000 à 8'000	20
8'000 à 16'000	40

Le Comité de direction se compose d'un municipal par commune choisi parmi le Conseil intercommunal.

Dès leur nomination, les membres du Comité de direction ne font plus partie du Conseil intercommunal. Ils seront valablement remplacés par un membre de l'exécutif de leur commune.

Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

Les statuts précisent encore quelques règles d'organisation du SDIS Gland-Serine, la dotation en capital, le financement et la répartition des charges entre les communes. Ils indiquent enfin les modalités d'adhésion pour d'éventuels nouveaux membres.

Le DPS (Détachement de premier secours)

Historiquement, les pompiers communaux avaient pour mission d'intervenir lors de chaque sinistre survenant sur le territoire géographique de leur commune. En cas d'incendie, les corps locaux étaient soutenus par le CRDIS de Nyon (Centre de renfort), qui disposait du matériel lourd (camions tonne-pompe, échelle-automobile, etc.) ainsi que des intervenants spécifiquement formés.

L'ECA a mis en place depuis quelques années des sites supplémentaires DPS, ayant des missions spécifiques sur leur territoire (alarmes automatiques, feux extérieurs, ainsi que les inondations et les sauvetages).

Depuis plusieurs années, des groupements de communes se sont opérés dans presque tous les SDIS du canton. Voici les groupements actuels dans le secteur du futur SDIS Gland-Serine:

- le SDIS Gland-Région avec les communes de Begnins, Coinsins, Gland et Vich;
- le SDIS La Serine avec les communes de Bassins, Burtigny et Le Vaud.

Toute autre manière de fonctionner semble désormais impossible et, avec le recul, ces groupements sont bénéfiques. Ils ont permis de trouver des solutions aux difficultés de recrutement des effectifs de jour, mais également un fonctionnement opérationnel plus intense en offrant aux intervenants une plus grande possibilité de formation et d'intervention.

Dans le cadre de l'organisation actuellement en vigueur, les DPS ont gagné en autonomie. Selon le type d'interventions, un appoint en matériel et en personnel est toujours d'actualité de la part du CRDIS Nyon Région.

Pour le futur SDIS Gland-Serine, le détachement « DPS » existe déjà, structuré géographiquement sur un site opérationnel à Gland.

Le DPS sera donc formé d'environ 80 sapeurs-pompiers permettant de garantir, par un système de piquet, une intervention 24 heures sur 24 tout au long de l'année, ceci avec des effectifs suffisants pour répondre aux demandes du Centre de traitement des alarmes 118 (CTA).

Chaque sapeur-pompier des DAP s'intéressant à une activité au sein d'une section DPS pourra s'annoncer en tenant compte de sa disponibilité, des distances entre son domicile / son lieu de travail, du site opérationnel DPS, ainsi que, naturellement, de ses compétences et de sa formation ou de celles qu'il sera disposé à obtenir par des cours spécifiques.

Le DAP (Détachement d'appui)

Le SDIS Gland-Serine pourra compter également sur deux détachements d'appui (DAP), un sur la commune de Le Vaud (DAP Y) et un sur la commune de Gland (DAP Z). Comme son nom l'indique, celui-ci est appelé à intervenir en appui du DPS lors d'événements importants. Il est formé par l'ensemble des sapeurs-pompiers de la région qui ne sont pas forcément incorporés au sein du DPS.

Deux catégories de sections DAP existent :

- Les sections DAP Y : ces sections sont autonomes pour effectuer les missions n'exigeant pas de moyens spécifiques de lutte contre le feu (inondations, sauvetages), qu'elles assurent sans l'intervention du DPS. En outre, elles sont automatiquement et systématiquement alarmées en appui du DPS pour les autres interventions (feux). Elles sont composées de différents groupes de sapeurs-pompiers provenant des communes définies dans le rayon d'action du DAP Y et sont pourvues du matériel de base (motopompe, échelle, remorque tuyaux, etc.) ainsi que, à terme, d'un véhicule léger mis à disposition par l'ECA.

- Les sections DAP Z : ces sections ne sont pas alarmées automatiquement par le CTA, mais interviennent sur demande du chef d'intervention en appui du DPS, par exemple lors de gros sinistres nécessitant des structures particulières ou lors d'événements importants liés aux éléments naturels (inondations). Elles disposent du matériel nécessaire à leurs missions (motopompes, échelles, remorques, tuyaux). Les besoins éventuels en véhicules sont couverts par le DPS.

L'ensemble des effectifs du DAP représente environ 60 sapeurs-pompiers qui sont encadrés et formés par des officiers, provenant eux-mêmes du DAP ou du DPS.

Principes organisationnels

1 SDIS	SDIS Gland-Serine
2 détachements	Détachement de premiers secours (DPS) Détachement d'appui (DAP)
1 DPS	1 section opérationnelle de catégorie D à Gland
2 DAP	1 section de catégorie Y localisée à Le Vaud 1 section de catégorie Z localisée sur le site DPS à Gland
Y =	Missions autonomes de type inondation, sauvetage de personnes, etc. + appui au DPS
Z =	Appui au DPS

Emplacement des casernes et des locaux SDIS Gland-Serine

Les critères du choix des emplacements des casernes et locaux sont déterminés en fonction des locaux existants, de leur accessibilité, du délai d'intervention, de la répartition géographique et du personnel à disposition.

Cependant, leur nombre et leurs localisations sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être modifiés selon les réflexions futures du Comité de direction, et après décision du Conseil intercommunal de l'Association. Ces réflexions devront tenir compte de l'adaptation des structures aux besoins, des coûts ou d'autres critères régionaux respectant le standard de sécurité cantonal SDIS. La décision finale reste entre les mains des autorités politiques de la région, au travers des organes de l'Association.

Gestion du SDIS Gland-Serine

Le SDIS sera placé sous la conduite d'un commandant et d'un état-major.

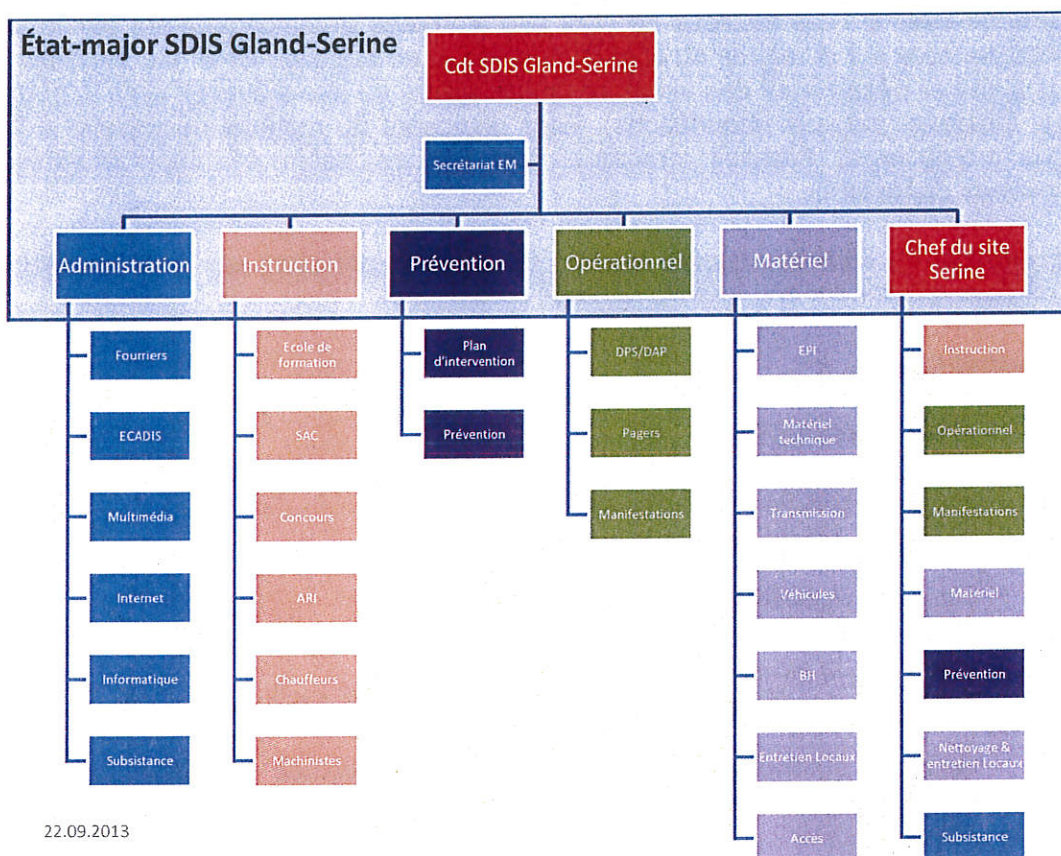
En sus, le site de Serine est formé de :

- un chef de site (qui fait partie de l'état-major central),
- un groupe de commandement.

Cahiers des charges

Un cahier des charges définissant les tâches et responsabilités sera élaboré pour chaque membre de l'état-major central. L'adoption définitive de ces documents appartiendra au Comité de direction, une fois l'Association de communes créée.

Les différentes fonctions seront attribuées par le Comité de direction sur proposition du groupe de travail technique et mises en consultation auprès des états-majors actuels et du groupe de travail politique (COPIL).



Il est relevé que dans le cadre de cette restructuration, les officiers et sous-officiers garderont au minimum leur grade actuel, quelle que soit leur engagement ou leur fonction.

ASPECTS FINANCIERS

Taxe d'exemption

La nouvelle LSDIS modifie les principes et conditions d'incorporation. L'obligation de servir, dont les tranches d'âges sont fixées aujourd'hui par les communes, disparaît au profit d'un engagement du sapeur-pompier basé sur le volontariat. A ce jour, force est de constater que le recrutement de personnes non volontaires au sein du SDIS apporte plus de difficultés que de solutions.

Avec la fin de l'obligation de servir disparaît la possibilité d'encaisser, par et pour les communes, une taxe d'exemption. Cette règle, qui n'est pas liée aux aspects de régionalisation, sera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2014.

En outre, la législation cantonale oblige l'application d'un règlement identique pour toutes les communes concernées par l'Association de communes. De ce fait et afin d'uniformiser le fonctionnement tout en répondant à la nouvelle LSDIS, il n'y aura plus de perception de taxe d'exemption. Le financement du corps intercommunal des sapeurs-pompiers sera par conséquent pris intégralement en charge par les comptes de fonctionnement de chaque commune.

Coût

Il existe actuellement une très grande disparité entre les moyens affectés par chacune des communes à la défense contre les incendies.

La création de l'Association de communes permet de rééquilibrer cet écart, en faisant porter sur l'ensemble des communes le poids financier du SDIS Gland-Serine, la répartition des frais se fera selon la règle suivante :

- 50% en proportion de la population de chaque commune, arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée sur la base du recensement effectué par le service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS) ;
- 50% en proportion de la valeur d'assurance incendie des bâtiments des communes, arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée.

Cela étant, le groupe de travail politique a trouvé un système permettant aux communes du haut de s'adapter à la nouvelle réalité. Ainsi, les communes de Bassins, Burtigny et Le Vaud bénéficieront d'un pondérateur dégressif durant les cinq premières années de mise en œuvre de l'association.

Le budget sera adopté par le Conseil intercommunal lorsque celui-ci sera désigné et installé.

REGLEMENT INTERCOMMUNAL

Conformément aux dispositions légales découlant de la LSDIS, le regroupement de plusieurs corps en une seule entité implique l'acceptation d'un seul et même règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours par le futur Conseil intercommunal.

MESURES TRANSITOIRES

Le calendrier prévoit l'acceptation des statuts de l'Association de communes par les Conseils législatifs dès leur validation par les services de l'Etat.

REMARQUES FINALES

L'établissement des statuts de la future Association de communes est le fruit d'un long travail en commun où les desiderata des parties concernées ont fait l'objet de discussions, voire de négociations, afin d'être certain que la nouvelle organisation permette d'atteindre rapidement les buts fixés.

Les statuts sont aujourd'hui soumis à l'adoption de l'ensemble des communes concernées. Les anciennes conventions et règlements seront abrogés à l'entrée en vigueur des présents statuts et du règlement intercommunal.

Si le Conseil communal / général d'une commune refuse l'adhésion à la présente Association, le nom de la commune sera alors tracé des documents originaux dûment signés par l'ensemble des communes membres.

Néanmoins le refus d'une commune se ferait au détriment de la cohérence de la défense incendie de la région et priverait celle-ci de prendre part à la création effective du SDIS Gland-Serine (budget, etc.). De plus, conformément à la législation, il appartiendra alors à l'Association de communes SDIS Gland-Serine de fixer les modalités financières permettant une adhésion ultérieure.

POSITION DE LA MUNICIPALITE

La municipalité est favorable à cette adhésion. Elle est persuadée que ce regroupement amènera un plus certain au niveau organisationnel du service défense incendie.

Ce regroupement des SDIS représente pour la ville de Gland une augmentation du coût de l'ordre de CHF 70'000.-- en 2014, augmentation partiellement due à l'abolition de la taxe pompier ainsi qu'à une répartition intercommunale des coûts particulière, permettant par un facteur correcteur d'augmenter la charge des communes membres du SDIS Gland-Région au profit des communes du SDIS.

La répartition des charges entre les communes fera l'objet d'une pondération durant les cinq premières années soit de 2014 à 2018 (art.42 des statuts). Au terme de ces 5 ans, la charge sera répartie conformément aux nouveaux statuts.

Les charges du SDIS 2014 sont déjà intégrées dans le budget communal 2014.

CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

vu - Préavis municipal n° 57 relatif à l'adhésion de la commune de Gland à l'association SDIS Gland-Serine ;

ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

d é c i d e

I. - d'adhérer à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Gland-Serine;

II. - d'adopter les statuts de l'Association intercommunale SDIS Gland-Serine.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

G. Cretegnny



Le secrétaire :

D. Gaiani